

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/178

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POSE D'UNE BENNE A GRAVATS 16 RUE VICTOR HUGO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 30 juin 2023 par l'entreprise L'EXPRESSE ETANCHEITE – 2 rue d'Enfer 91150 ETAMPES , représentée par Monsieur Roland OWONA– 06.63.71.09.01 concernant la pose d'une benne à gravats sur le trottoir 16 rue Victor Hugo 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre le domaine public pour la pose de la benne à gravats ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 15 juillet 2023 au 8 août 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 15 juillet 2023 au 8 août 2023 le trottoir sera neutralisé 16 Rue Victor pour la pose d'une benne à gravats.

Article 2 : Le stationnement de la benne à gravats ne doit jamais entraver le libre écoulement des eaux, ni porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement sécurisé devra être réalisé le cas échéant.

Article 3 : La benne à gravats doit également être protégée, aussi bien à l'avant qu'à l'arrière, par des dispositifs réfléchissants nettement visibles de nuit. En amont un panneau signalant le chantier devra être positionné et visible des usagers de la route.

Article 4 : Toutes les dispositions doivent être prises, pour que la voirie ne puisse être détériorée par le dépôt de la benne. En cas de dégradations la réfection de la voirie sera à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration.


Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Roland OWONA, entreprise L'EXPRESS ETANCHEITE, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

10 5 JUL. 2023


Le Maire-Adjoint,
Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD